

À L'USAGE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

DATE DE RÉCEPTION : _____

NO DE RÉFÉRENCE : _____

NO DE GESTION DOCUMENTAIRE : _____

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE**

1. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

NOM : Ministère des Ressources naturelles

Service des titres d'exploitation

ADRESSE POSTALE :

5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-115

Charlesbourg (Québec)

CODE POSTAL : G1H - - 6R1

NUMÉRO(S) DE TÉLÉPHONE : (418) 646-2717

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE (s'il y a lieu) : _____

NUMÉRO AU FICHIER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE) : 1837-3753

RESPONSABLE DU PROJET : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO(S) DE TÉLÉPHONE : (418) _____

RÉSOLUTION : La demande de certificat d'autorisation présentée au nom d'une municipalité ou d'une corporation doit être accompagnée d'une résolution du Conseil municipal ou du Conseil d'administration, selon le cas, qui autorise la signature et la présentation de cette demande ou qui autorise généralement un de ses fonctionnaires à signer et à présenter une demande de cette nature.

2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

RAISON SOCIALE DE L'EXPLOITATION (s'il y a lieu) : _____

NO AU FICHER CENTRAL DES ENTREPRISES (FCE) : _____

ADRESSE CADASTRALE : Banc 21N15#001

No(s) de lot(s) : Territoire non subdivisé

Cadastré de : Seigneurie Madawaska

Coord. UTM (A) : 19 - 510 950 E - 5 300 350 N

Municipalité : Saint-Cyprien

Municipalité régionale de comté : Témiscouata

Cochez le statut approprié :

Propriétaire

Exploitant

Si le requérant n'est pas propriétaire du terrain à exploiter,
indiquer les nom et adresse du ou des propriétaire du terrain:

Fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde
au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE:	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou mixtes: Type de zonage : <u>Aucun</u>	<u>>150</u> mètres
Toute habitation : Nom et adresse du propriétaire : _____ _____ _____	<u>>150</u> mètres
Toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping ou tout établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Précisez : _____ _____	<u>>1 000</u> mètres
Tout ruisseau : Nom du ruisseau : <u>Moreau</u>	<u>1 200</u> mètres
Toute rivière : Nom de la rivière : <u>Ashbérish</u>	<u>75</u> mètres
Tout fleuve : Nom du fleuve : <u>N/A</u>	_____ mètres
Toute mer : Nom de la mer : <u>N/A</u>	_____ mètres
Toute limite de tout terrain voisin appartenant à un autre que le propriétaire du lot où se trouve la sablière : Nom et adresse du propriétaire du terrain : _____ _____	<u>>10</u> mètres

3. DISTANCE DE L'AIRE D'EXPLOITATION DE:	LE PLUS RAPPROCHÉ
Tout marécage : _____ Nom du marécage : _____	>75 _____ mètres
Toute batture : _____ Nom de la batture : <u>N/A</u>	_____ mètres
Tout lac : _____ Nom du lac : <u>Lac Noir</u>	_____ 500 _____ mètres
Toute source ou prise d'eau qui alimentent un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau d'aqueduc exploité par une personne qui détient le permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement: Nom et adresse de l'exploitation de la source ou de la prise d'eau: _____ _____ _____	_____ >1 000 _____ mètres
Toute réserve écologique : _____ Nom de la réserve : _____	_____ >100 _____ mètres
Toute voie publique : _____ Nom de la voie publique : <u>route 232</u>	_____ 4 600 _____ mètres
Indiquez la distance entre les voies d'accès de la sablière et toute construction ou immeuble : _____ _____	_____ >25 _____ mètres
Indiquez la largeur de la lisière d'arbres qui sera conservée intacte, s'il y a lieu, entre l'aire d'exploitation et l'emprise de toute voie publique. _____ <u>N/A</u>	_____ _____ mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant:

- i) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôts des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera située la sablière;
- ii) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation de la sablière, ainsi que le zonage de ce territoire;
- iii) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe ii) de même que, de façon générale, les sites auxquels fait référence la section 3;
- iv) la date de préparation du plan général; et
- v) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

4. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité. Un tel certificat doit être obtenu de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la Communauté urbaine dont fait partie la municipalité locale. Utiliser le modèle annexé au présent formulaire.

5. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Une autorisation de la **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)** lorsque l'aire d'exploitation de la sablière se situe sur un territoire zoné agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole.

6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

6.1 NATURE DE LA DEMANDE:

Nouvelle exploitation

Agrandissement

Autres (spécifier) :

6.2 Nature des agrégats extraits :Gravier brut**6.3 Usage projeté des agrégats :**Construction et entretien routier**6.4 Taux de production annuelle :**30 000 tonnes métriques**6.5 L'aire d'exploitation:****DÉFINITION**

La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les équipements de concassage, de tamisage, et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

a) Superficie totale d'exploitation :	<u>86 200</u>	mètres ²
b) Superficie du sol à découvrir :	<u>0</u>	mètres ²
c) Superficie à excaver :	<u>19 600</u>	mètres ²
d) Épaisseur moyenne à exploiter :	<u>18</u>	mètres
e) Épaisseur maximum à exploiter :	<u>23</u>	mètres

DESCRIPTION DU MODE ET DES ÉTAPES D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE

Ce banc est en exploitation depuis fort longtemps. Une grande superficie est déjà décapée et une partie des terres de découverte ont été poussées dans la pente du côté est. À la fin de l'exploitation, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente normale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte récupérables seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. La restauration devra être complétée au plus tard un an après la fin de l'exploitation.

6.6 Le calendrier d'exploitation

- a - Date prévue du début des travaux : 1^{er} avril 1997
- b - Date prévue pour la fin des travaux : 31 mars 2007
- c - Horaire des opérations : 6:00 heures à 18:00 heures
- d - Nombre de jours par semaine d'opération normale : 5 jours

Précisez lesquels: du : lundi

au : vendredi inclusivement

(approximativement de juin à octobre)

6.7 Le(s) procédé(s) utilisé(s) :

Chargement direct Tamisage Concassage

Autres (spécifier) : Production d'enrobé bitumineux par Construction

B.M.L. inc. (Certificat d'autorisation du 4 octobre 1993)

N° réf. : G-7610-01-01-0403602-643. Si des travaux de transformation sont nécessaires, l'entrepreneur fera les demandes nécessaires.

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et de tamisage, y compris de tout appareil destiné à réduire l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants.

Remplir le tableau 1.

6.8 La nappe phréatique

L'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique:

OUI NON

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de:

_____ mètres

Fournir un rapport de reconnaissance hydrogéologique déterminant la hauteur de la nappe phréatique et le sens de son écoulement. La détermination d'une échelle de référence unique pour toutes les données d'élévation (hauteur de la nappe phréatique, plancher(s), crête(s), etc.) doit être appuyée par l'établissement de repères correspondants, identifiés sur le terrain et sur les plans soumis.

6.9 Informations additionnelles relatives à l'exploitation

Les terres de découverte, les équipements et les réserves seront localisés à l'intérieur de l'aire d'exploitation. Les activités de préparation mécanique (concassage, tamisage, etc.) font l'objet d'un C.A. émis à B.M.L. Inc. (G-7610-01-01-0403602-643).

7. GARANTIE

Fournir une garantie de 5 000,00 \$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à un (1) hectare et de 4 000,00 \$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à un (1) hectare, cette garantie étant constituée d'un chèque visé, d'obligations négociables du Gouvernement du Canada ou du Québec ou d'une municipalité québécoise ou d'une police de garantie émise par un assureur dûment autorisé à faire des opérations au Québec selon la Loi sur les assurances (1974, ch.70).

8. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, soumettre une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de la sablière (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).
- Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière est le propriétaire ou locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve.
- 8.2 Si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.
- 8.3 Si l'aire d'exploitation est située à moins d'un (1) kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau exploité par une personne qui tient un permis d'exploitation prévu à la Loi sur la qualité de l'environnement, fournir une étude hydrogéologique des lieux où sera implantée la sablière.